



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 64541

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de pérenniser le taux réduit de TVA pour les travaux d'amélioration et d'entretien des logements. Ce dispositif mis en place en 1999 a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et l'a été de nouveau jusqu'au 31 décembre 2005 par le Gouvernement après accord de nos partenaires européens. Compte tenu du rôle très important de cette mesure dans le secteur du bâtiment, et des conséquences qu'engendrerait sa suppression, il lui demande de lui faire part des discussions engagées par le Gouvernement au niveau européen pour le maintien de ces dispositions, qui permettent l'application de la TVA à 5,5 % dans le secteur du bâtiment.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64541

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4447

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5591